

Gestion des déchets : le point sur la Tarification Incitative



Le 18 juin dernier, le Comité Syndical, assemblée délibérante du SBA, a voté à 94 % la mise en place **d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) à compter de 2018.**

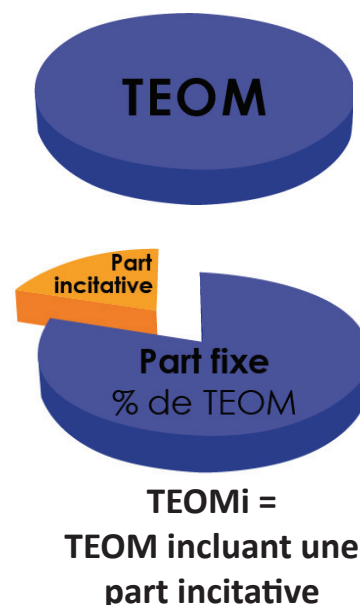
Cette tarification a pour objectif de responsabiliser chacun d'entre nous, en incitant à réduire ses déchets et mieux les trier. Ainsi, le coût des déchets pourra être maîtrisé : moins de déchets transportés, moins de kilomètres parcourus par les camions, moins de déchets à traiter, plus de déchets recyclés... C'est une tarification plus responsable et plus équitable.

Qu'est-ce que la TEOMi ?

► **Aujourd'hui**, la collecte, le transport et le traitement des déchets sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, incluse dans la taxe foncière, qui est un impôt. Celle-ci est calculée sur la valeur locative de l'habitation et ne prend en compte ni la quantité de déchets produits ni les revenus des foyers.

► **A compter de 2018**, cette taxe comprendra :

- **une part fixe** (pourcentage de TEOM),
- **une part incitative** liée à l'utilisation du service, soit la nature (*poubelle verte ou jaune, ou PAV*) et la quantité de déchets produite par chaque foyer.



La TEOMi, comment ?

Depuis 2014, un recensement a permis de mieux connaître les usagers et d'équiper les poubelles de puces électroniques, qui comptabilisent le nombre de collectes (chaque fois que la poubelle est levée).



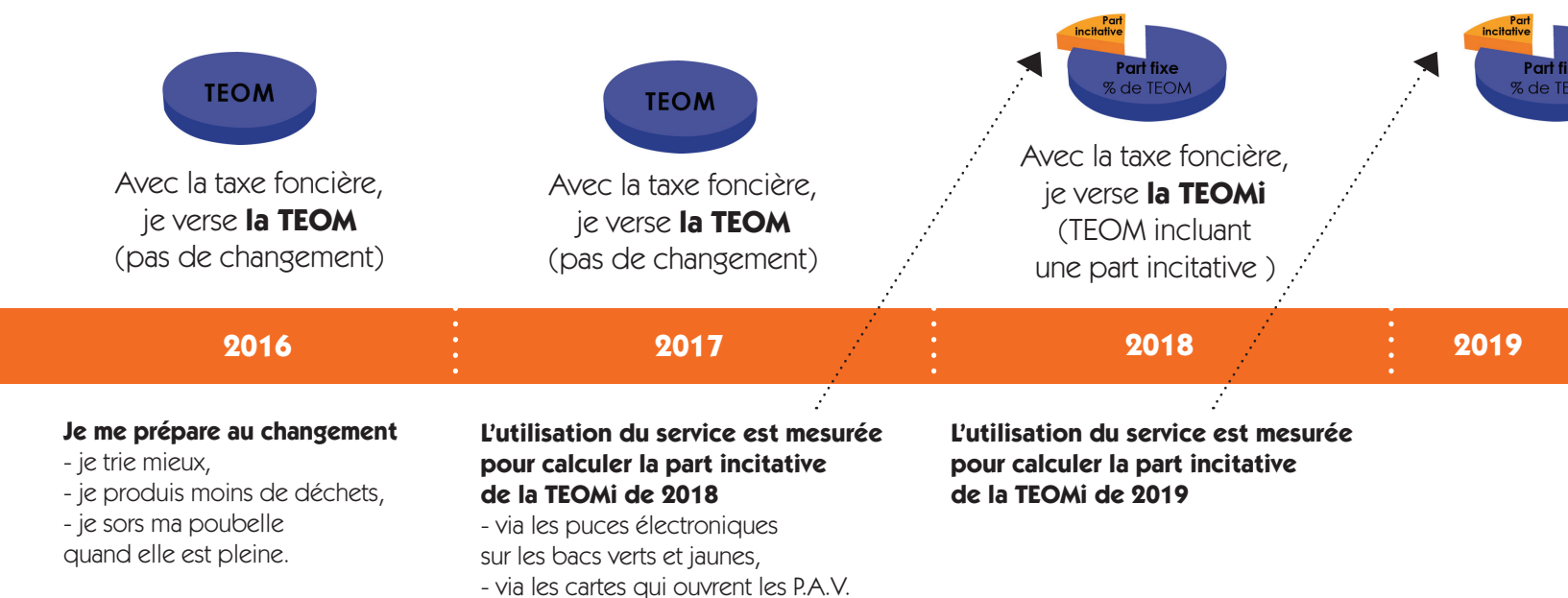
Parallèlement, des Points d'Apport Volontaire (PAV) sont implantés dans certains centres-bourgs du territoire. Une carte d'accès ouvre les colonnes et permet de compter le nombre de dépôts :



C'est en fonction de ce nombre de levées de bacs et d'apports en PAV que sera calculée la part incitative.

La TEOMi, quand ?

L'utilisation du service sera mesurée du **1^{er} janvier au 31 décembre 2017** pour être prise en compte sur la taxe foncière (TEOMi) **envoyée en octobre 2018**. Les modalités de mesure (pourcentage de part incitative et tarifs) seront votées chaque fin d'année.



La TEOMi, déjà des résultats !

Depuis l'annonce de la mise en place de la Tarification incitative sur le territoire du SBA, le comportement des usagers continue d'évoluer favorablement et le SBA enregistre chaque année une baisse des quantités de déchets collectés (les ordures ménagères ont diminué de 4,5% entre 2014 et 2015).

Les usagers sortent leurs poubelles moins souvent, entre 20 et 26 fois par an (poubelle verte), trient plus et adoptent de nouveaux gestes pour réduire leurs déchets (compostage, réemploi, stop-pub...).

Aujourd'hui en France, 4,5 millions d'habitants sont concernés par la TEOMi. Ce mode de tarification a déjà fait ses preuves, affichant en moyenne une baisse de 30% des quantités collectées...

Information sur les dépôts sauvages

Il est demandé à chaque usager de respecter les prescriptions du règlement du service public de collecte des déchets ménagers et d'adopter en conséquence un comportement responsable et citoyen. Pour pallier les risques de dépôts sauvages, notamment autour des Points d'Apport Volontaire, une équipe d'agents de prévention des incivilités a été constituée. Ils sont habilités à veiller au respect de la réglementation et peuvent agir pour sanctionner les infractions en adressant aux auteurs identifiés une facture correspondant au nettoyage et à la remise en état des lieux. Elle est recouvrée par le Trésor Public.



Le SBA vous accompagne !

Pour + d'informations sur la TEOMi, la réduction et le tri des déchets :

04.73.647.444 / www.sba63.fr